

## Communication N° 07 - 2013 au Conseil communal

Séance du 24 avril 2013

### Réponse à la question de M. le Conseiller Marcel Pasche Signalisation sur le pont de Château-Sec

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

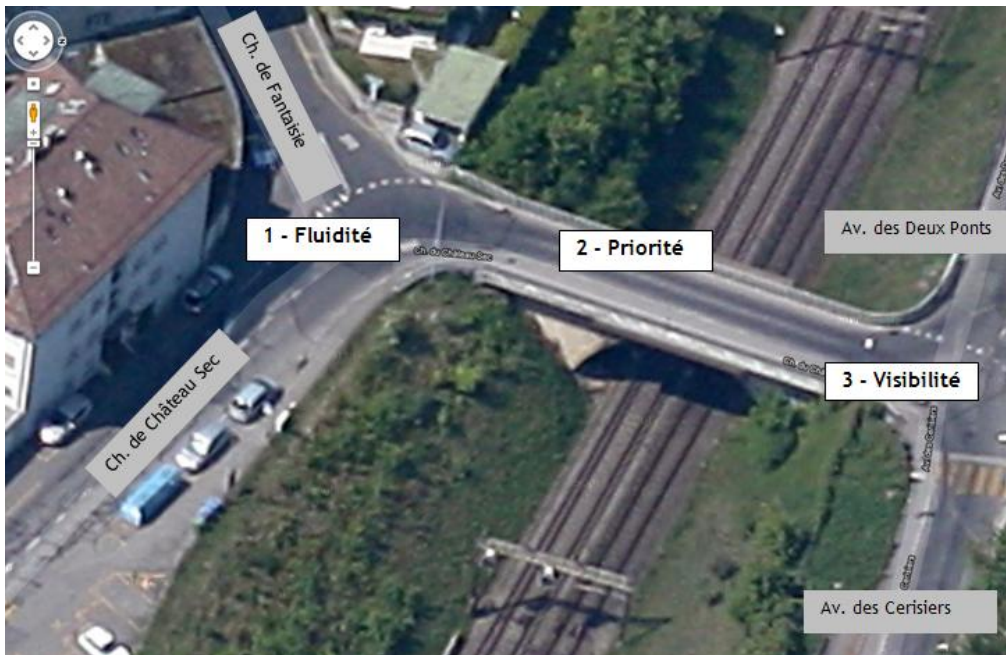
Lors de la séance du 20 mars écoulé, M. le Conseiller Marcel Pasche a souhaité obtenir des informations complémentaires sur la signalisation qui sera mise en place aux abords du pont de Château-Sec.

#### **1. Préambule**

---

A l'occasion du rehaussement du pont de Château-Sec, la géométrie des carrefours et les conditions de visibilité aux abords du pont ont été modifiées. De plus, une zone de dépose de déchets a été aménagée sur le ch. du Château-Sec avant le carrefour à la sortie du pont.

La réalisation de ces modifications, dont les procédures de validation (concertation technique, enquête publique) ont été exécutées en bonne et due forme, est aujourd'hui en voie d'achèvement. Les 3 sujets qui s'avèrent sensibles, soit la visibilité, la priorité et la fluidité du trafic, sont traités ci-après.



*Situation des 3 sujets problématiques - Source : Googlemaps (2010)*

## 2. Visibilité depuis l'av. des Deux-Ponts

Il est important de noter que la circulation bidirectionnelle sur le ch. de Trabandan et l'av. des Deux-Ponts est provisoirement autorisée. Une fois les travaux de l'av. des Cerisiers terminés, le ch. de Trabandan et l'av. des Deux-Ponts seront à nouveau en sens unique.

La visibilité pour les véhicules souhaitant s'insérer sur le pont en tournant à droite depuis l'av. des Deux-Ponts n'est actuellement pas optimale pour 2 raisons :

- les nouveaux murs latéraux, contrainte CFF pour éviter la chute de véhicules sur les voies, et les nouveaux garde-corps récemment construits ne permettent pas de voir si un véhicule est déjà engagé sur le pont. Etant donné qu'il n'est pas possible de croiser sur le pont et que les véhicules arrivant de l'av. des Deux-Ponts ne sont pas prioritaires, ce manque de visibilité est problématique et doit être amélioré ;
- vu que les travaux ne sont pas terminés, les véhicules voulant s'engager sur le pont peuvent effectuer un virage très serré le long des murs latéraux du pont, ce qui réduit considérablement la qualité de leur visibilité.

La mise en place d'un miroir est un palliatif à utiliser uniquement lorsqu'aucune mesure d'aménagement ne peut être mise en place. C'est pourquoi cette solution n'est pas retenue à ce jour.

Afin d'améliorer la situation actuelle, un marquage au sol incitant les véhicules à effectuer un virage plus large sera réalisé. Il permettra ainsi aux conducteurs de disposer d'une visibilité convenable avant de s'engager sur le pont.

### **3. Sens prioritaire sur le pont**

---

Actuellement, la priorité est donnée aux véhicules venant du Sud (ch. de Fantaisie et du Château-Sec) au détriment des véhicules provenant du Nord (av. des Cerisiers et des Deux-Ponts).

Le sens prioritaire est donné au flux de trafic qui ne dispose pas d'espace de stockage pour les files d'attente. L'av. des Deux-Ponts, qui à terme sera en sens unique, dispose d'un espace de stockage convenable, alors que le ch. du Château-Sec présente déjà des difficultés.

Il n'est dès lors pas souhaitable d'inverser le sens prioritaire.

### **4. Fluidité du trafic au carrefour ch. de Fantaisie, ch. du Château-Sec, pont de Château-Sec**

---

Nous tenons à préciser au préalable quelques principes de gestion du trafic :

- la vitesse et le volume du trafic sont relatifs à la hiérarchie du réseau routier. Si l'av. de Lavaux est conçue pour accueillir un fort trafic à vitesse de 50 km/h, les axes routiers cheminant à travers les zones résidentielles sont quant à eux prévus pour un trafic faible à vitesse modérée ;
- de plus, il s'agit d'inciter le trafic de transit à emprunter les grands axes de circulation qui sont aménagés dans ce but. Par conséquent, tout raccourci via une zone résidentielle est à décourager. Ces principes permettent de garantir une accessibilité via le réseau routier à tout endroit de la ville, tout en préservant les zones d'habitation des nuisances du trafic (dangerosité, bruit, pollution) ;
- le seul moyen efficace pour se prémunir du trafic de transit tout en garantissant une accessibilité optimale pour les riverains est de réduire les largeurs de chaussée. En effet, plus la chaussée est large, plus le volume et la vitesse du trafic augmentent.

Le ch. de Trabandan, l'av. des Deux-Ponts et le ch. du Château Sec forment un itinéraire permettant de relier l'av. de Rumine à l'av. C.-F. Ramuz sans passer par celle du Tirage. Il s'avère être un raccourci très attractif pour le trafic de transit.

Les nouveaux aménagements situés du côté du ch. du Château-Sec, qui ont fait l'objet d'une mise à l'enquête publique en bonne et due forme, prévoient un rétrécissement de la

chaussée ayant pour objectif de ne pas faciliter le croisement entre les véhicules et ainsi limiter le trafic de transit dans cette zone résidentielle. La vitesse et le volume du trafic sont dès lors plus faibles qu'avant les travaux.

Vu que le marquage au sol n'est pas réalisé, les véhicules venant du pont s'engagent sur le ch. du Château Sec en serrant à gauche, ce qui engendre les difficultés de croisement.

A ce jour et d'un point de vue technique, la largeur de la chaussée du ch. du Château Sec mesure 4.74 m de large, soit 6 cm de moins que sur les plans de mise à l'enquête. Ce défaut de réalisation ne porte pas atteinte au fonctionnement du carrefour et aux objectifs de l'aménagement, à condition que les véhicules réalisent un virage large à vitesse modérée. Cette situation répond aux normes techniques en vigueur.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il est prévu de réaliser rapidement un marquage au sol provisoire avant la pose du tapis final afin que les automobilistes tiennent leur droite à la sortie du pont et respectent la priorité de droite en vigueur.

## 5. Conclusions

Avant de finaliser les travaux par un revêtement bitumineux définitif, un marquage au sol adéquat sera posé provisoirement au Nord et au Sud du pont. Il est dès lors proposé d'attendre que les aménagements définitifs soient réalisés et que les usagers s'y habituent pour réaliser le bilan de l'efficacité de ces mesures.

Pour information, le tapis final sera posé simultanément à celui de l'av. des Deux-Ponts, soit entre juin et août 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner

Pully, le 24 avril 2013